

Arrêté DJSR n° 252/2020

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Recherche,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN, Directeur de l'IdPD, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même) des agents de l'IdPD ;
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IdPD, (sauf pour lui-même).

En cas d'absence ou d'empêchement,

délégation de signature est donnée à M. Hubert GOUDINEAU, Directeur administratif du Campus Trotabas, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même),
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IdPD, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN et, en cas d'empêchement à M. Hubert GOUDINEAU, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les diplômes :
 - Certificat Clinique juridique « AJIRE »,
 - DU transfrontalier de Droit international humanitaire,
 - Certificat « Introduction du droit de l'union européenne »,
 - DU transfrontalier de Droit international humanitaire formation distance,
 - Certificat « montage de projets européens »,
 - Certificat « L'union européenne et la gestion des crises humanitaires » ;

- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires intervenant dans les diplômes précités.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiants pour les diplômes précités

- aménagement de la scolarité des étudiantes et étudiants à statut particulier,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse).

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN et en cas d'empêchement à M. Hubert GOUDINEAU et, en cas d'empêchement à Mme Clio JULIEN, Responsable du service scolarité du Campus Trotabas à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiantes et étudiants relevant pour les diplômes précités :

- conventions de stage des étudiantes et étudiants accueillis à l'IdPD,
- conventions d'accueil des étudiantes et étudiants non-inscrits à Université Côte d'Azur,
- notifications d'acceptation ou de refus d'inscription,
- dispense d'assiduité,
- autorisation d'inscription
- attestations de réussite,
- attestations d'inscription,
- relevés de notes,
- formulaires de sorties pédagogiques,

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif et relative à la scolarité des étudiantes et étudiants et aux examens pour les diplômes précités.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN et, en cas d'empêchement à M. Hubert GOUDINEAU, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des diplômes précités.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions d'édition et d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 € et les conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du campus Trotabas.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est à M. Jean-Christophe MARTIN et, en cas d'empêchement à M. Hubert GOUDINEAU, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 44 000 € HT.

L'ensemble des contrats et conventions signé dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. Jean-Christophe MARTIN, et en en cas d'empêchement à M. Hubert GOUDINEAU.

Cette délégation s'applique uniquement au

- Centre de Responsabilité Budgétaire 911
- Service Opérationnel 453N911R01 (Laboratoire Ladie) du CRB Recherche
- Service Opérationnel 911X02

et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 44 000 € HT,
- les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes,
- les virements de crédits intra CRB.

En complément, délégation est donnée sur tous les services opérationnels (951C911) de l'IdPD rattachés au CRB Formation Continue.

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. Jean-Christophe MARTIN et, en cas d'empêchement à M. Hubert GOUDINEAU, à l'effet de signer, pour les diplômes précités :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN et, en cas d'empêchement à M. Hubert GOUDINEAU, pour déposer plainte pour toute infraction commise sur le Campus Trotabas à l'encontre des usagers, personnels et biens de l'université, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 11 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

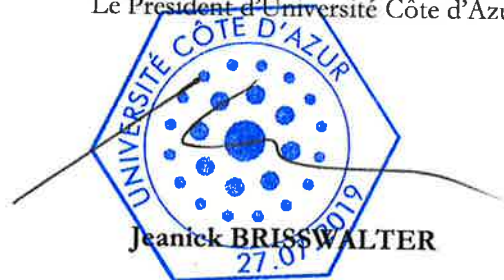
ARTICLE 12 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°195-1 du 24/06/2020 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction Juridique Statutaire et Réglementaire d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 13 :

La Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la sécurisation des procédures et décisions d'Université Côte d'Azur et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **26 OCT. 2020**
Le Président d'Université Côte d'Azur,


Jeanick BRISSWALTER
27.01.2019

Copie :
M. Le Recteur
Mme La DGSA en charge de la sécurisation
M. L'Agent Comptable
Mme La Directrice des Affaires financières
Intéressé.e.s